

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1546

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 8

- I. – Supprimer l’alinéa 14.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 26, 35 et 57.
- III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 44, supprimer les mots :
- « et les mots : « tout ou partie de » sont supprimés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 8 du projet de loi propose de ne plus retenir que l’obligation d’avoir un certain nombre de trimestres cotisés pour pouvoir bénéficier de la retraite anticipée pour les travailleurs handicapés (RATH).

Certes, cela réduit la durée totale d’assurance pour bénéficier du dispositif, mais cela risque de rendre encore plus compliqué l’accès au dispositif, car les trimestres assimilés mais non cotisés (notamment au titre du chômage, d’un arrêt maladie, d’un stage, etc.) ne sont plus pris en compte. Si la réduction de la durée d’assurance totale exigée est bienvenue, les auteurs de cet amendement s’oppose à la suppression de la prise en compte des trimestres validés : c’est inacceptable pour des personnes qui sont largement touchées par un chômage de longue durée et ont un niveau élevé de fatigabilité.

Cet amendement prévoit donc de continuer à prendre en compte des trimestres validés/assimilés. Mais, cette proposition doit aller de paire avec un engagement du Gouvernement à diminuer la durée totale d’assurance et la durée incompressible de cotisation.